

IRAN.

Amnesty International appelle les autorités à mettre un terme aux exécutions et aux amputations
Index AI : MDE 13/31/96

Alors que le nombre d'exécutions signalées en Iran a considérablement augmenté ces derniers mois et que des amputations ont apparemment eu lieu pour la première fois depuis 1994, Amnesty International appelle les autorités iraniennes à mettre immédiatement un terme à l'application de ces châtiments.

L'organisation mondiale de défense des droits de l'homme a déclaré ce jour : « Il est alarmant de constater que les autorités ont de plus en plus recours à ces formes de traitement cruel, inhumain et dégradant, surtout aussi peu de temps après la visite en Iran de trois représentants de la Commission des droits de l'homme chargés d'enquêter sur la situation dans ce domaine. »

Amnesty International a dénombré quelque 70 exécutions depuis le début de l'année 1996 ; une cinquantaine avaient été dénombrées en 1995. Le chiffre exact est probablement beaucoup plus élevé, de nombreuses exécutions n'étant jamais rendues publiques. Vingt p. 100 des suppliciés sont des prisonniers politiques reconnus coupables, entre autres, d'appartenance à des groupes d'opposition ou d'activités en faveur de ceux-ci et d'espionnage. L'Organisation est préoccupée par le fait que nombre d'entre eux, voire la plupart, ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables.

Certaines des personnes exécutées avaient apparemment été condamnées à mort il y a plusieurs années. C'est ainsi qu'Ahmad Bakhtari, membre de l'Organisation des fedajin du peuple (minoritaire), a été arrêté en février 1992 et condamné à mort en janvier 1993 à l'issue d'un procès pour lequel il n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. Sa condamnation à mort a été annulée par la Cour suprême, qui a renvoyé l'affaire devant une juridiction inférieure. Celle-ci a prononcé une nouvelle condamnation à la peine capitale, qui a été confirmée par la Cour suprême. Ahmad Bakhtari a été exécuté le 22 juin 1996 après le rejet du recours en grâce qu'il avait introduit devant le Conseil général des grâces.

Citons également parmi les personnes qui auraient été exécutées Salim Sabzania et Mustafa Ghaderi, membres du Komala, groupe d'opposition kurde : arrêtés en 1990,

condamnés à mort en 1993, ils ont été exécutés le 10 avril 1996. Mehrdad Kalani, membre de l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), condamné à mort au début de 1994, a été exécuté le 22 juin 1996.

Amnesty International craint par ailleurs qu'un nombre indéterminé de trafiquants de drogue ne soient exécutés. Selon des informations parues dans la presse, 1 743 trafiquants importants, 6 802 petits revendeurs et 18 172 toxicomanes ont été arrêtés entre le 21 mars et le 20 juin. Une loi promulguée en 1989 rend la peine de mort obligatoire pour toute une série d'infractions liées à la drogue. Le 17 juillet, la radio iranienne a annoncé l'exécution de sept trafiquants de drogue. Des journaux ont fait état, le 25 juillet, de la condamnation à mort de quatre personnes pour trafic de drogue et meurtre à la suite d'affrontements armés avec la police. On ignore si ces condamnés ont été exécutés.

L'Organisation poursuit : « Aucun élément probant n'a démontré que la peine de mort avait un effet dissuasif supérieur à celui d'autres formes de châtiment pour les trafiquants de drogue potentiels. Les informations dont nous disposons donnent à penser que la suppression de la peine de mort ne porterait aucunement atteinte aux efforts déployés contre le trafic et la consommation de drogue, et

qu'elle pourrait même les renforcer. »

Amnesty International s'inquiète également d'informations selon lesquelles six personnes condamnées pour vol en état de récidive ont subi l'amputation des doigts de la main, le 5 août. D'autres condamnés pour vol auraient été extraits de leur prison pour assister au châtiment. Ces amputations, les premières dénombrées par l'Organisation depuis mars 1994, interviennent après l'annonce faite le 25 juillet par le procureur général, l'ayatollah Moghtadai, de la reprise des amputations pour vol dans le but de lutter contre la recrudescence de la criminalité. Amnesty International craint que d'autres prisonniers condamnés pour vol ne subissent le même sort.

Amnesty International s'oppose aux amputations et aux flagellations à titre de châtiment judiciaire, car ces peines constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant, contraire aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Iran est partie l